Enedis vous informe

Elaguer aux abords des lignes électriques : une action INDISPENSABLE !

1 POURQUOI ÉLAGUER ?

Préserver la sécurité
des personnes et des biens

Garantir la qualité
du réseau électrique

Limiter le risque d'incendie

Intervenir de façon responsable
en respectant la biodiversité

30 000 km

de lignes élaguées chaque année à l'échelle nationale

2 QUI EST RESPONSABLE DE L'ÉLAGAGE ?

À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

- Si l'arbre a été planté après la ligne
- Si l'arbre en domaine privé est trop proche d'un réseau situé sur le domaine public
- L'élagage sur la partie branchement individuel

À LA CHARGE D'ENEDIS

- Dans les autres cas
- Le propriétaire est informé au préalable
- L'intervention est réalisée par Enedis ou une entreprise spécialisée

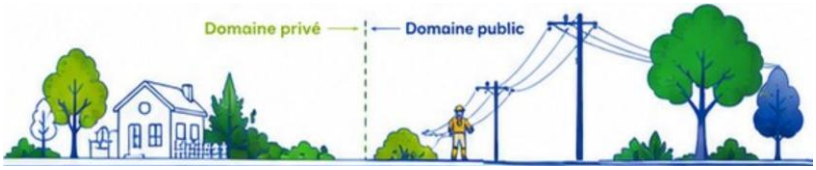

3 RÈGLES DE SÉCURITÉ

Ne jamais toucher une ligne, même isolée

Ne pas s'approcher à moins de 3 m des lignes basse tension 230 / 400 V

Ne pas s'approcher à moins de 5 m des lignes haute tension 20 000 V

Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne

Ne pas faire de feu sous les lignes

REPÈRES DE DISTANCES APRÈS ÉLAGAGE

Référence : norme NF C 11-201

LIGNES HTA 20 000 V

Distances variables selon la configuration

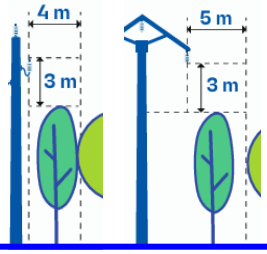

LIGNES BT Nu 230/400 V

2 à 3 m selon la situation

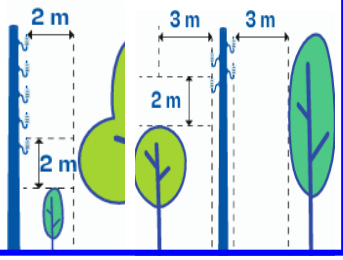

RÉSEAU TORSADÉ HTA ou BT

1 m

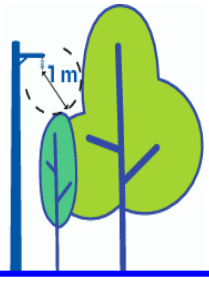

4 4 CONSEILS UTILES

Ne plantez pas sous les lignes

Entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes

Vérifiez votre assurance responsabilité civile

Un arbre mort ou incliné peut engager votre responsabilité

5 AVANT TOUTE INTERVENTION

Envoyez une DT-DICT au moins 15 jours avant le début des travaux

Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) | Service Public Entreprendre

Vos numéros utiles :

Dépannage et sécurité pour les particuliers	Service clients pour les particuliers	Service clients pour les professionnels
09 726 750 29	09 70 83 19 70	09 70 83 29 70

Bon à savoir !

« En cas de dégâts causés par des arbres aux lignes électriques ou aux installations et appareils d'autres clients, Enedis engage un recours contre les propriétaires présumés responsables. **Coût moyen des dégâts : environ 6 000 €.** »